



Département de la GIRONDE
Arondissement de Bordeaux
M A I R I E
D E
CUBZAC-LES-PONTS
33240 CUBZAC-LES-PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : 1

Date Convocation : 29/08/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 04/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **6 SEP. 2017**

ID : 033-213301435-20170904-2017_48-DE

Délibération n° 2017 - 48
Lundi 04 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf août deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gérard BAGNAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES
DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'enquête réalisée par l'équipe enseignante, auprès des familles,

Vu l'avis des enseignants, de l'Association des Parents d'Elèves, du Conseil municipal des jeunes et du Conseil municipal,

Vu le Conseil d'école extraordinaire du 06 juillet 2017,

Vu l'accord de l'Académie sur le changement des rythmes scolaires du 12 juillet 2017.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que le décret permet au Directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un Conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **6 SEP. 2017**

ID : 035-213301435-20170904-2017_48-DE

Considérant les avis des enseignants, de l'Association des Parents d'élèves, du Conseil municipal des jeunes et du Conseil municipal sur un retour à la semaine de 4 jours, un Conseil d'école extraordinaire en date du 06 juillet 2017 a validé la position de l'ensemble des protagonistes. L'Académie donnant son accord en date du 12 juillet dernier sur l'adoption de ces nouveaux rythmes scolaires.

Qu'au regard des avis favorables, il semble opportun d'adapter dès la rentrée prochaine une nouvelle organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt de l'enfant et de réfléchir, en amont de la rentrée scolaire, à l'ensemble des services communaux et intercommunaux pouvant être impactés par ce changement. En conséquence, les règles de fonctionnement de la cantine scolaire, des transports et du service périscolaire seront modifiés au regard de ces changements.

Le territoire du Grand Cubzaguais n'ayant pas fait le choix dans son ensemble de revenir sur la semaine de 4 jours d'école, l'Accueil de loisir sans hébergement fonctionnera quant à lui que le mercredi après-midi dans les mêmes conditions d'accueil que l'année écoulée. Afin de pallier l'absence totale d'accueil des enfants le mercredi matin, un Accueil extrascolaire communal peut être envisagé pour limiter au maximum l'impact sur les familles et garder une certaine continuité du service public déjà présent. Au regard du coût et de l'impact humain et financier, l'inscription à ce service sera effectué sous conditions et sera payant.

Dès lors, au regard de ce qui précède et des différents impacts pour la Commune, le Maire propose au Conseil municipal une nouvelle organisation des rythmes scolaires comme suit, dès la rentrée scolaire 2017/2018 :

- Pour l'école maternelle : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h35 à 11h45 et 13h30 à 16h20,
- Pour l'école primaire : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h50 et 13h35 à 16h15,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

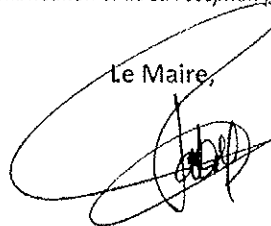
- **APPROUVE** la nouvelle organisation des rythmes scolaires comme énoncée dès la rentrée scolaire 2017/2018 et les horaires du groupe scolaire Gustave EIFFEL,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour modifier en conséquence les règles de fonctionnement des services impactés par cette modification et d'en signer les documents qui en découlent,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE

